

**DECISION**

**OBJET : TORCY - Champ du Bois - Vente des parcelles cadastrées section C n°1157 et 1159.**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant la demande d'achat de Monsieur DEGUEURCE, des parcelles cadastrées section C n°1157 (25 486 m<sup>2</sup>) et n°1159 (21 102m<sup>2</sup>), situées au lieu-dit « Champ du Bois », sur la commune de TORCY, et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que ces parcelles agricoles sont actuellement exploitées par Monsieur DEGUEURCE par le biais d'un prêt à usage à titre gratuit,

Considérant l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 02 mai 2024 par Monsieur Loïc DEGUEURCE,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à Monsieur Loïc DEGUEURCE, Périgas du Bas, 71710 MONTCENIS, les parcelles cadastrées section C n°1157 (25 486 m<sup>2</sup>) et n°1159 (21 102m<sup>2</sup>), situées au lieu-dit « Champ du Bois », sur la commune de TORCY, au prix de NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (9 300.00 € TTC) ;

- d'autoriser le président ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître BIZOLLON, notaire à MONTCENIS, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 juin 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 3 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Frederique LEMOINE

